

ANNEE 2018

Délibération n°

20180037

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUILLET 2018

Date de convocation : 19 juillet 2018

Date d'affichage : 27 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	:	12
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	15

Vote : 15
Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 24 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 juillet 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Emmanuelle DALLET, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Annie UHALDEBORDE, Brigitte ETCHEVERRY, Sophie DELETTRE (pouvoir à Michel LAHORGUE), Dominique VIGIER. & Ms Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ (pouvoir à Marie-Dominique GAY), Michel GOÑY (pouvoir à Pierre SORHAITS).

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**Objet : Déclassement de terrains non-bâti
cadastrés section AB n°0196 & n°0198**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2018, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de SCI ILARGI, des terrains cadastrés section AB n°196 (issu de la division de la parcelle AB n°14) et AB n°198 (issu de la division de la parcelle AB n°15), au prix de 165 630,00 € fixé entre les parties, pour accueillir la construction d'un bâtiment de commerces au rez-de-chaussée et services au 1^{er} étage, en conformité avec le cahier des charges approuvé préalablement par délibération du conseil municipal le 22 novembre 2017.

Ce terrain, qui accueillait un parking fait partie du domaine privé de la commune, mais affecté à un usage public.

Or, dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg, la mairie a déplacé cette aire de stationnement sur un terrain mitoyen dont elle a fait l'acquisition.

Dès lors, la parcelle qui accueillait l'ancien parking, ne revêt plus son caractère d'utilité publique, il convient par conséquent, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est ici proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB n°196 (issu de la division de la parcelle AB n°14) et AB n°198 (issu de la division de la parcelle AB n°15), telles qu'elles résultent du document d'arpentage dressé par Monsieur LABAT géomètre à BAYONNE, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB n°196 (issu de la division de la parcelle AB n°14) et AB n°198 (issu de la division de la parcelle AB n°15), en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public ;
- **DECIDE** d'en prononcer le déclassement du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal.
- **CONFIRME** la vente au profit de la SCI ILARGI des parcelles cadastrées AB n°196 et AB n°198 au prix de 165 630,00 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser tous actes à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Monsieur Le sous-préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/07/2018